

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1312

présenté par

Mme Vidal, Mme Pouzyreff, M. Marion, M. Ledoux, M. Sorre, M. Huyghe, M. Mazars,
Mme Melchior, M. Travert, M. Bothorel et Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le A du I de l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;

2° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « évaluant », sont insérés les mots : « la pertinence et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger l'expérimentation relative à la fusion des sections et à réitérer l'élaboration d'un rapport d'évaluation.

L'article 79 de la LFSS 2024 a prévu une expérimentation visant à créer un cadre rénové et simplifié pour le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements autorisés à délivrer des soins de longue durée (USLD).

Dans les 23 départements volontaires, il s'agit d'un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie, à la place des forfaits afférents aux soins et à la dépendance.

Cette expérimentation dite « fusion des sections » devait durer quatre ans, durée réduite à deux ans lors des débats parlementaires en LFSS 2025. Du fait de l'adoption tardive de cette même LFSS, l'expérimentation n'a débuté qu'en juillet 2025 et doit s'achever au 31 décembre 2026, avec un bilan réalisé au plus tard six mois avant.

Dans les faits, le recul ne sera que d'un an, ce qui n'est pas une durée suffisante. Le présent amendement vise donc à prolonger l'expérimentation d'un an, ce qui permettra aux parlementaires

d'en tirer les conséquences – en toute connaissance de cause – dans le PLFSS 2028 (et non dans le PLFSS 2027).

Par ailleurs, cet amendement vise à préciser que le rapport d'évaluation, comme pour toute expérimentation, devra bien étudier la pertinence d'une généralisation, notamment au regard de ce que pourrait être son coût pour la Sécurité sociale.

Amendement travaillé avec les Départements de France.